

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES DU 5 OCTOBRE 2023

**Nombre de membres :**

En exercice : 16  
 Présents : 10  
 Pouvoirs : 4  
 Votants : 14

**Date de convocation et d'affichage :**

29 septembre 2023

**Numéro :**

D20231005\_189

**Objet :**

Approbation de la demande de subvention dans le cadre du fonds vert- tri à la source des biodéchets

L'an deux mille vingt-trois, le 5 octobre, à 8 heures 30, le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes de la Dombes à Châtillon-sur-Chalaronne, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

COMMUNES	MEMBRES DU BUREAU		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS		x	M. JACQUARD
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES		x	
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER		x	JP. COURRIER
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER		x	I.DUBOIS
MIONNAY	Émilie	FLEURY		x	C. MONIER
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU		x	
	Evelyne	ESCRIVA	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		

Secrétaire de séance élu : **Christophe MONIER**

**Rapporteur : Isabelle DUBOIS**

La loi Anti-gaspillage et Economie circulaire (loi AGEC) de février 2020 impose aux EPCI compétents de proposer aux ménages une solution de tri à la source des biodéchets. Les biodéchets sont composés des déchets verts, et des déchets de cuisine et de table. Différents leviers peuvent être mobilisés pour répondre à cette obligation. Organom a mené en 2022 et 2023 une étude sur les biodéchets proposant et détaillant deux scénarii de tri à la source et valorisation des biodéchets.

La Commission Environnement, réunie en avril 2023, s'est prononcée en faveur d'un scénario privilégiant le développement du compostage, aussi appelé gestion de proximité. Dans un objectif d'optimisation du service public de prévention et de gestion des déchets, le scénario incluant la collecte séparée des biodéchets n'a pas été retenu. Les caractérisations, menées dans le cadre de l'étude d'Organom, montrent en effet un faible pourcentage de biodéchets restants dans les ordures ménagères. Cela s'explique notamment par l'application de la redevance incitative depuis 2013 dans 15 communes, ensuite généralisée à l'ensemble du territoire en 2021. La vente, à tarifs aidés, de composteurs individuels depuis plusieurs années par la CC Dombes facilite également ce geste de tri des biodéchets par les habitants.

Le fonds vert peut subventionner jusqu'à 55% des dépenses d'investissement et notamment les équipements en composteurs collectifs, tels que les bacs, le petit outillage (griffe, fourche, ...) les équipements de protection du site (grilles anti-rongeurs, cadenas, ...), mais aussi la signalétique et les actions de communication et formation.

Afin de répondre aux obligations de la loi AGEC et de développer le compostage sur le territoire de la CC Dombes, il est envisagé d'équiper les déchèteries de la Communauté de communes, d'accompagner des collectifs bénévoles pour installer des sites de compostage en pied d'immeubles, et de recenser et accompagner les communes volontaires pour gérer un site de compostage communal.

Il est proposé au Bureau communautaire :

- D'approuver le projet,
- D'autoriser Madame la Présidente à solliciter la subvention du Fonds vert pour le tri à la source et la valorisation des biodéchets, et à signer tout document afférent à ce dossier.

**Le Bureau**

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le projet,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à solliciter la subvention du Fonds vert pour le tri à la source et la valorisation des biodéchets, et à signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 5 octobre 2023.

La Présidente,  
Isabelle DUBOIS

